

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2018

**Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon -
Création de la ZAC « Les Coutures » : approbation du dossier de création - Arrêt du
programme prévisionnel des constructions**

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de Zones d'Activités Economiques, la Métropole Rouen Normandie a engagé les études pré-opérationnelles pour la création du Parc d'activités « Les Coutures ».

Ce site a été déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil de la CREA le 21 novembre 2011. Son périmètre a été modifié et réduit par délibération en date du 14 décembre 2012 pour tenir compte d'un projet privé sur la parcelle située en limite ouest du futur parc d'activités.

Le périmètre d'études déclaré d'intérêt communautaire et classé dans les documents d'urbanisme en zone d'urbanisation future s'étend sur près de 80 hectares sur les communes de Cléon et Freneuse.

Une étude de faisabilité et d'opportunité économique réalisée en 2011 a confirmé l'opportunité économique de la réalisation d'un Parc d'activités sur ce site dans la perspective des objectifs suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,
- consolider et diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage, important sur le secteur d'Elbeuf.

Compte tenu de la superficie et de la présence d'une voie ferrée traversant la zone d'études, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'aménagement du site en deux temps :

- le secteur situé entre la voie ferrée et la route départementale 7 pour lequel une priorité d'aménagement a été définie et les études pré-opérationnelles engagées,
- le secteur situé au sud de la voie ferrée où, au regard des contraintes d'aménagement qui s'exposent sur le site, une étude de faisabilité approfondie a été lancée.

Seul le secteur situé entre la voie ferrée et la RD7 sera donc aménagé à court terme et fait l'objet de la ZAC « Les Coutures ».

D'une surface de près de 13 hectares, ce futur parc bénéficie de la proximité d'un tissu économique dense et dynamique avec la présence de l'usine Renault, les ZA du Moulin I, II, III et le parc d'activités du Moulin IV (en cours d'aménagement). Par ailleurs, le site dispose d'une desserte routière performante avec l'autoroute A 13 (direction Paris-Caen-Le Havre) et ses 2 échangeurs accessibles en moins de 5 minutes par la RD7 qui longe le site.

Les études préalables pour l'aménagement de cette zone ont été lancées par la Métropole Rouen

Normandie en 2013. La programmation économique a été validée en 2014. Cette zone offre un potentiel d'accueil de près de 9 hectares de surfaces cessibles et est destinée à accueillir des activités tertiaires, des activités mixtes-artisanales et des activités liées à de la petite industrie. Un pôle de vie et de services à destination des usagers et des entreprises des ZAE avoisinantes pourra également y trouver place.

Cette programmation économique trouvera sa traduction au travers d'un découpage parcellaire permettant flexibilité et diversité. Les produits proposés seront souples et polyvalents et pourront s'adapter à la demande et à l'évolution du marché économique.

Le projet d'aménagement a été validé par le comité de pilotage réunissant des élus de la Métropole et de Cléon en mars 2016.

Afin de réaliser l'aménagement du secteur « Les Coutures », le mode opératoire retenu est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure permet de disposer de souplesse, de moyens de contrôle et de la rigueur nécessaire pour conduire ce type d'opération.

Il est précisé que conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré, il comprend :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- l'étude d'impact,
- le régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement.

Présentation du projet

Le projet est situé dans la boucle d'Elbeuf, 2^{ème} grand pôle urbain structurant de la Métropole Rouen Normandie. Il répond à la stratégie de développement économique de la Métropole en consolidant le tissu économique existant et en développant une offre foncière et immobilière diversifiée et adaptée à la demande.

Il propose un programme prévisionnel des constructions souple et adaptable dans le domaine du mixte-artisanal, du tertiaire et de la petite industrie. Cette flexibilité est permise par le biais de parcelles modulables en fonction des besoins pour une surface de plancher (SDP) totale de l'ordre de 135 460 m². 16 lots pourront être créés (mutualisation possible), les parcelles seront de tailles diverses, leurs superficies étant comprises entre 4 000 m² et 7 700 m². Une réserve foncière d'une surface de 15 900 m² dédiée à l'accueil d'un franchissement des voies ferrées est maintenue dans l'hypothèse de l'aménagement du secteur Sud.

Conformément aux articles L 114-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R 114-1 et suivants du même code, le projet, situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants accueillant plus de 70 000 m² de surface de plancher de constructions, est soumis à la réalisation d'une Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP). Celle-ci a été réalisée et a reçu un avis favorable de la

sous-commission départementale de sécurité publique le 16 novembre 2017 préalablement à la création de la ZAC.

Plan de situation

Le projet s'inscrit, d'une part, dans un environnement économique dense et d'autre part, dans un environnement en mutation où de futurs projets émergeront dans les années à venir : extension du CHI, ZAC des Hautes Novales, Petit Clos, Programme de Renouvellement Urbain sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon.

Des enjeux forts sont donc identifiés pour garantir la qualité et l'intégration environnementale du projet. La configuration très linéaire de la zone longée par la RD7 et la voie ferrée couplée à l'absence d'exutoire nécessitant une gestion des eaux par infiltration totale laissent peu de marge de manœuvre dans la conception du schéma d'aménagement. Par ailleurs, la présence de corridors écologiques inscrits dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), dans le SCOT et la Trame Verte et Bleue identifiée dans le PLU de Cléon requièrent un parti pris d'aménagement qui repose sur les orientations suivantes :

- conserver des respirations entre les espaces,
- traiter les franges urbaines, agricoles et boisées du site,
- préserver des éléments naturels peu communs,
- intégrer des aménagements paysagers au sein des parcelles privées.

Plan de délimitation du périmètre

Le site étudié, localisé sur la commune de Cléon et d'une superficie de 12,9 ha, est délimité :

- au Nord par la Route Départementale 7, axe structurant et pénétrant au sein de la boucle d'Elbeuf à partir de l'autoroute A13,
- au sud par la voie ferrée,
- à l'Est par la ZAE du Moulin III,
- à l'Ouest par la parcelle du Petit Clos dont le devenir est en cours de réflexion (projet privé à vocation économique et commerciale).

Le périmètre de l'opération annexé à la présente délibération est représenté par un trait continu rouge. Il s'étend sur les parcelles AI 310, AI 186, AI 311, AI 202, AI 307, BA 108, AI 317. Il est entièrement constitué d'un boisement spontané récent.

Etude d'impact

L'étude d'impact présente les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

L'étude d'impact, réalisée préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, a été déposée le 15 mai 2017 pour instruction à l'Autorité Environnementale qui a délivré son avis le 13 juillet 2017.

L'avis précise que « sur la forme, le dossier est globalement complet et bien illustré. L'étude de solutions de substitution et des modalités de suivi ne sont toutefois pas présentes dans le dossier. Sur le fond, le projet nécessitera le déboisement de la quasi-totalité de la zone, comprise dans un ensemble considéré comme un corridor écologique et constitutive d'habitats favorables pour des espèces de faune protégées. La mesure de reboisement proposée à titre compensatoire doit être détaillée et son suivi doit être complété, notamment en intégrant le calendrier du reboisement

effectif et de la reconstitution des habitats et des milieux avec les espèces associées. ».

Le mémoire en réponse rappelle l'ensemble des prescriptions environnementales et paysagères intégrées au projet, notamment l'intégration de corridors pour le maintien de continuités écologiques, la réalisation de plots boisés le long de la RD7 et entre les parcelles, ou encore l'aménagement de noues paysagères. Il précise que le projet fera l'objet d'une autorisation de défrichement et que les mesures compensatoires sont en cours de réflexion avec les services de l'Etat pour les définir de la manière la plus opportune au regard notamment du contexte très boisé du territoire de la Métropole.

Les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ont été adoptées par le Bureau de la Métropole le 18 décembre 2017. Cette étude d'impact a été mise à disposition du public du 29 décembre 2017 au 17 janvier 2018, son bilan ainsi que les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition ont été approuvés par délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018.

L'étude d'impact sera actualisée dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC « Les Coutures ».

Régime fiscal

Le dossier de création de la ZAC « Les Coutures » précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L 331-7 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics.

Concertation préalable

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme dans sa version applicable en l'espèce, une procédure de concertation préalable a été engagée par délibération en date du 29 juin 2015. Le bilan de cette concertation préalable a été tiré et fait l'objet d'une délibération au Bureau en date du 12 février 2018 préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC.

A la suite de la création de la ZAC, le dossier de réalisation de ZAC visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme sera élaboré.

L'aménagement et la commercialisation devraient être confiés à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement au travers d'une concession d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1-1, R 122-11 et R 122-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, L 331-7, R 311-1 et suivants et R 331-6,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 114-1 et suivants et R 114-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre de la ZAE Front de RD7 - sous la Garenne, renommée Parc d'activités « Les Coutures »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 modifiant le périmètre d'intérêt communautaire de la ZAE Front de RD7 - sous la Garenne, renommée Parc d'activités « Les Coutures »,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2015 précisant les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la mise à disposition de l'étude d'impact et définissant les modalités de la mise à disposition du public du bilan,

Vu l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures »,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 juillet 2017 sur l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures »,

Vu le mémoire en réponse d'accompagnement à la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis favorable en date du 16 novembre 2017 de la sous-commission départementale de sécurité publique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement du Parc d'activités « Les Coutures » situé à Cléon s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Métropole Rouen Normandie,

- que ce parc d'activités contribue à consolider le tissu économique local, à le diversifier par l'aménagement de près de 9 hectares de surfaces cessibles à vocation d'activités mixtes-artisanales, tertiaires, de services ou de petites industries non nuisantes et à la création d'emplois,

- que le parti pris d'aménagement vise à promouvoir un projet de qualité intégrant son environnement boisé et tenant compte des continuités écologiques existantes,

- que le bilan de la concertation approuvé par le Bureau de la Métropole en date du 12 février 2018 engage à poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Coutures »,

- que l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse et le bilan de la mise à disposition ont été réalisés au stade de la création de la ZAC,
- que l'étude d'impact sera complétée au stade la réalisation de la ZAC,
- que sur la base des études préalables, le périmètre de l'opération peut être délimité,

Décide :

- sous réserve de l'approbation du bilan de la concertation préalable par le Bureau métropolitain, d'approuver le dossier de création de la ZAC « Les Coutures », établi conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de délimiter le périmètre de la ZAC « Les Coutures » conformément au plan de périmètre tel qu'il est annexé à la présente délibération et figurant au dossier de création,
- d'arrêter le programme prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone pour une surface de plancher d'environ 135 460 m²,
- de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement,

et

- d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cléon.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h51, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h58, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h11, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CHABERT (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h36, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h30, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h23, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h22, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h57, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h16, M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19h31, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h19, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal) à partir de 18h28, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) à partir de 18h10, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) à partir de 18h28, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h21, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h12, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h50, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F.

(Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h53, M. TEMPERTON (La Bouille), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS jusqu'à 19h30, Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme BALLUET (Rouen) par M. PESSIOT, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. BAUD, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme KLEIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par M. RENARD à partir de 18h57, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme SANTO, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLEUR, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 19h31, Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) par Mme GUGUIN, M. LABBE (Rouen) par Mme GAYET, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h11, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. PESQUET, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY jusqu'à 18h50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN, M. ROGER (Bardouville) par Mme BASSELET, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. TEMPERTON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

~~M. BURES (Rouen), Mme CANDOTTO GARNIEL (Hénouville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CORMAND (Canteleu), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), Mme LAHARY (Rouen), Mme MARRE (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).~~



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

COLLECTIVITÉ METROPOLE ROUEN NORMANDIE SERVICE DES ASSEMBLEES	DATE D'ENVOI : 19 FEVRIER 2018
--	---

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de précontrôle de légalité
Développement et attractivité – Zones d'activités économiques – Commune de Cléon – Création de la ZAC Les Coutures : approbation du dossier de création – Arrêt du programme prévisionnel des constructions	Délibération C2018_0011 du 12 février 2018		

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

métropole
ROUENNORMANDIE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :

19 FEV. 2018

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME